



Demande d'autorisation à la pratique médicale en société

Nom de la direction	Direction des affaires juridiques
Responsable	Mme Andrea-Jade Di iorio
Personne-ressource	Mme Andrea-Jade Di iorio
Mise à jour	18 décembre 2023

1. Profil Accès M.D.

Voici le lien pour que le médecin répondant accède à son profil : secure.cmq.org.

2. Onglet « Exercice en société »

Le médecin répondant initie la demande dans Accès M.D. via l'onglet « Exercice en société ».



3. Ajouter une nouvelle société

Il faut ensuite cliquer sur « Ajouter une nouvelle société ».



4. Personne représentant la société

À la question sur la personne représentant la société, le médecin peut répondre « Oui » si une personne non-médecin responsable du dossier doit être ajoutée. Le membre peut également remplir le formulaire lui-même en répondant « Non » à la question et en poursuivant la déclaration.

Ajout d'un(e) représentant(e)

Est-ce que la demande sera effectuée par votre représentant(e)?

← Page précédente

5. Informations à fournir lorsqu'une personne représente la société

S'il est représenté, le médecin doit ensuite compléter les informations demandées.

Ajout d'un(e) représentant(e)

Est-ce que la demande sera effectuée par votre représentant(e)?

Oui

Adresse courriel du (de la) représentant(e)

Validation de l'adresse courriel du (de la) représentant(e)

NEQ de la société à autoriser 

Nom ou dénomination sociale de la société à autoriser

6. Création d'un compte pour la personne représentante

La personne représentant la société reçoit un courriel de demande de représentation. La première fois qu'elle utilise la plateforme, cette personne doit se créer un compte. (Les étapes à suivre pour la création du compte sont énumérées dans le courriel envoyé.)

7. Informations supplémentaires

- Une fois liée à la société, la personne représentante peut prendre en charge le dossier et remplir toute la déclaration à même la page Web.
- Cette personne représentante peut également y suivre l'évolution du paiement.
- Les pages s'enregistrent au fur et à mesure : il est donc possible de revenir à la société à tout moment avant de transmettre le dossier.
- Une fois le dossier complété, il n'est cependant plus possible d'ajouter quoi que ce soit avant que celui-ci soit traité par l'agente à l'exercice en société du Collège des médecins du Québec (CMQ).

8. Lettre d'autorisation

- Une fois la demande soumise, le délai de traitement est d'environ 14 jours ouvrables.
- La date d'autorisation équivaut à la date de réception, par le CMQ, du dossier complet et conforme.
- Une confirmation électronique sera transmise une fois le dossier traité. Il est suggéré de vérifier la boîte de courriels indésirables : nos communications s'y faufilent parfois!

9. Des questions?

Il est possible de consulter notre site Web, où se retrouvent plusieurs informations relatives à :

- [Exercice en société](#);
- [Étapes à suivre](#);
- [Questions-réponses sur l'exercice en société](#)

Pour toute autre question, un courriel peut être envoyé à incorporation@cmq.org.